



INTERNET

Votre attestation fiscale est disponible depuis le 18 mars 2013 dans votre compte sur www.pajemploi.urssaf.fr

BON À SAVOIR

Votre attestation fiscale est le justificatif qui vous permet de bénéficier des avantages fiscaux liés à la garde de votre ou vos enfant(s).

NOUVEAUTÉ 2013 !

Quel que soit le mode déclaratif de vos revenus (internet sur impots.gouv.fr ou envoi de la déclaration papier), vous ne devez plus joindre l'attestation fiscale Pajemploi avec votre déclaration de revenus.

Le montant y figurant est transmis à l'administration fiscale par voie dématérialisée.

Conservez-la à titre de justificatif en cas de demande des services fiscaux.

À tout moment, retrouvez-la dans votre compte sur pajemploi.urssaf.fr

Spécial « attestation fiscale »

À quel avantage fiscal pouvez-vous prétendre pour la garde de votre enfant ?

Vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal si vous remplissez les critères ci-dessous :

Crédit d'impôt

Pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde d'enfants à domicile

- Vous exercez une activité professionnelle,
- ou vous êtes inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi durant 3 mois au moins au cours de l'année.

Si vous êtes mariés ou avez conclu un pacs vous devez tous deux satisfaire à l'une ou l'autre condition.

Réduction d'impôt

Pour l'emploi d'une garde d'enfants à domicile

- Vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier du crédit d'impôt,
- Vous êtes imposable.

POUR EN SAVOIR PLUS www.impots.gouv.fr

Quelle est la différence entre une réduction d'impôt et un crédit d'impôt ?

La **réduction d'impôt** vient en déduction de l'impôt calculé selon le barème progressif. Dans le cas où le montant de la réduction d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, il ne peut y avoir de remboursement, ni de report de cette différence sur l'impôt dû au titre des années suivantes : votre impôt est donc ramené à 0 €.

Le **crédit d'impôt** est également déduit de l'impôt calculé selon le barème progressif. Contrairement à la réduction d'impôt, s'il est supérieur au montant de l'impôt, le surplus (ou la totalité si vous n'êtes pas imposable) donne lieu à remboursement par le service des impôts.

Quel est le montant de l'avantage fiscal ?

L'avantage fiscal qui vous est accordé est égal à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées* en 2012.

Pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée :

le montant de l'avantage fiscal est retenu dans la limite de 2 300 € par enfant à charge (1 150 € par enfant en résidence alternée).

Pour l'emploi d'une garde d'enfant à domicile :

le montant de l'avantage fiscal est retenu dans la limite de :

- 12 000 € majorée de 1 500 € par enfant à charge avec un plafond de 15 000 €,
- 15 000 € majorée de 1 500 € par enfant à charge avec un plafond de 18 000 € pour les particuliers ayant employé un salarié à domicile pour la première fois en 2012.

* Dépenses supportées = cotisations payées par l'employeur + salaire versé - prestations.

Bien comprendre votre attestation fiscale

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

A. Salaires nets payés

B. Cotisations versées

C. Prise en charge « salaire » par votre Caf/MSA



A. Salaires nets déclarés

Le(s) montant(s) reporté(s) sur l'attestation fiscale correspond(ent) aux salaires nets que vous avez déclarés avoir payés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012.

Attention : les salaires de décembre 2012 payés en 2013, seront pris en compte sur l'attestation fiscale 2013.

NB : Si vous êtes employeur d'une assistante maternelle, les indemnités d'entretien que vous avez déclarées sont ajoutées au salaire net payé dans la limite de : **2,65 € x nombre de jours d'activité**

B. Cotisations versées

Elles correspondent aux prélèvements effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012. Ce montant est à « zéro » si vos cotisations sont prises en charge à 100 % par votre Caf/MSA.

C. Prise en charge « salaire » par votre Caf/MSA

C'est le cumul de la partie de la rémunération de votre salariée que votre Caf/MSA vous a effectivement versée, au titre du complément de libre choix du mode de garde, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012. Ce montant nous a été communiqué par votre organisme prestataire.

Attention : les prestations relatives aux déclarations de 2012 versées en 2013 par votre Caf/MSA figureront sur votre attestation fiscale 2013.

Quel est le montant à indiquer sur votre déclaration de revenus ?

A. Salaires nets déclarés + **B. Cotisations versées** - **C. Prise en charge « salaire » par votre Caf/MSA** =

Montant à reporter sur votre déclaration de revenus :

- lignes « 7GA à 7GG » pour une assistante maternelle agréée,
- ligne « 7DB » ou ligne « 7DF » pour une garde d'enfants à domicile.

L'avantage fiscal ne porte que sur les dépenses que vous avez réellement supportées :

- Si vous avez perçu des aides complémentaires pour la garde de vos enfants (aides de votre employeur, comité d'entreprise, mairie, participation au titre Cesu préfinancé...), vous devez les déduire du montant indiqué sur votre attestation fiscale.
- Si vous avez reversé, à votre garde d'enfants à domicile ou à votre assistante maternelle agréée, le montant de la réduction des cotisations salariales pour des heures supplémentaires, complémentaires ou majorées effectuées entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 août 2012, vous devez rajouter cette somme au montant indiqué.



Attention : si vous constatez des erreurs ou des omissions, n'attendez pas le dernier moment pour vérifier votre attestation fiscale et prendre contact avec nos conseillers.

La déclaration de revenus 2012 de votre salariée

Votre salariée peut accéder à son cumul imposable déclaré au centre national Pajemploi par ses différents employeurs sur www.pajemploi.urssaf.fr, mon compte > rubrique Consulter mon cumul imposable.

Sa déclaration de revenus 2012 pré-remplie tiendra compte des salaires déclarés au centre national Pajemploi.